Mis en ligne le 17 juin 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Frank PRESUMEY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-4.1-094

Approbation du règlement des astreintes techniques

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST), les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 juin 2024,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Met** en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour les services techniques ; l'astreinte est organisée pour répondre principalement aux cas décrits ci-dessous en cas de situation d'urgence :
 ° Les accidents sur voirie ou espaces verts ;
 ° La mise en sécurité des bâtiments communaux lors de la survenance de tout évènement imprévu et imprévisible, ou résolution de problèmes techniques urgents ;
 ° Un défaut de propreté urbaine pouvant entrainer un accident.
 Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et sur toute l'année.
- **Fixe** la liste des emplois concernés : tout grade et cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux ;
- **Adopte** le règlement des astreintes techniques.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 juin 2024
Le Maire

